

## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
Bureau de l'environnement

ARRETE modificatif à l'arrêté préfectoral portant création d'un comité local d'information et de concertation pour un établissement comportant une unité de vieillissement d'eaux de vie de cognac exploitée par la Société CLS REMY COINTREAU sur la commune de MERPINS.

**Le Préfet de la Charente ;  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-82 du 1<sup>er</sup> février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable d'application du décret n° 2005-82 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 août 1972, 16 janvier 1973, 22 novembre 1973, 25 juin 1974, 19 novembre 1974, 28 mai 1975, 23 avril 1976, 12 juillet 1977, 30 décembre 1977, 14 décembre 1979, 11 août 1980, 20 juillet 1981, 10 août 1989, 31 mai 2002 et 30 juin 2006 autorisant l'exploitation de chais de stockage d'alcool de bouche au lieu-dit « Les Guichardes » à Merpins par la société CLS REMY COINTREAU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2006 portant création du comité local d'information et de concertation pour un établissement comportant une unité de vieillissement d'eaux de vie de cognac exploitée par la société REMY COINTREAU sur la commune de MERPINS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 6 décembre 2006 susvisé ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de MERPINS du 27 octobre 2008 portant désignation d'un membre au comité local d'information et de concertation de la société REMY COINTREAU ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente.

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2006 modifié portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour la CLS REMY COINTREAU exploitant une unité de vieillissement d'eaux-de-vie sur la commune de MERPINS est complété ainsi qu'il suit en ce qui concerne le collège des « collectivités territoriales » :

- Collège "collectivités territoriales" :

Monsieur Gilles BONNET, Maire de MERPINS,  
Monsieur Jean-Yves THIBAUD, conseiller municipal  
Monsieur Gérard LESPAGNOL, conseiller municipal  
Représentant la commune de MERPINS.

Madame Danielle GRANET, conseillère municipale  
Représentant la communauté de communes de Cognac,

Monsieur Robert RICHARD, Conseiller Général,  
Monsieur Yves BRION, Conseiller Régional.

### **Article 2**

La composition des autres collèges reste inchangée ainsi que les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

### **Article 3**

La validité du mandat du nouveau membre désigné court jusqu'à l'expiration de celle de l'arrêté préfectoral portant composition du comité local d'information et de concertation soit le 13 octobre 2009.

### **Article 4**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la CHARENTE, le sous-préfet de COGNAC, le Chef de Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ainsi que les Directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2006 modifié sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie de la commune de MERPINS pendant un mois et d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ANGOULEME le 9 décembre 2008  
Le Secrétaire Général,

signé

Yves SEGUY